

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ou conduite accompagnée :



"Avec la conduite accompagnée, je me forme en toute confiance"

Mise en place par l'État dans les années 1990, la conduite accompagnée est aujourd'hui une formation incontournable pour les personnes qui veulent acquérir leur permis catégorie B.

Cette approche pédagogique permet d'acquérir de l'expérience de conduite avant d'obtenir le permis de conduire.

Pour s'inscrire, il faut

Être âgée d'au moins 16 ans. *Âge requis pour l'enregistrement du dossier en Préfecture.* Pas d'âge maximum imposé.

Être titulaire de l'**Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASRR)**, niveau 2, passée en classe de 3^{ème} ; ou de l'**Attestation de Sécurité Routière (ASR)**

Avoir l'accord des parents pour les élèves mineurs.

Avoir l'accord de l'assureur (extension de garantie sur le contrat d'assurance voiture). L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.

La formation pratique est de 20 heures minimum obligatoire hors heure d'évaluation de départ. En fin de formation, un rendez-vous « préalable de deux heures » (*en voiture*) est obligatoire avec les parents.

Une fois ce niveau atteint et l'**Epreuve Théorique Générale** réussie, le formateur signe « la fin de formation initiale ». Cette attestation autorise son titulaire à circuler avec le ou les accompagnateurs désignés.

Pendant une période de 1 an minimum et de 3 ans maximum, l'élève doit parcourir au moins 3000 Kms avec un accompagnateur. L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis 5 ans sans interruption, donc âgé d'au moins 23 ans. Il doit obligatoirement être sorti de la période de conduite probatoire. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.



L'auto école remet aux parents, lors de l'inscription, le Guide de l'accompagnateur.

Durant la période de conduite accompagnée, l'élève doit respecter les limitations de vitesses qui s'appliquent aux conducteurs novices. Il ne peut conduire en dehors des frontières nationales.

Le véhicule doit être équipé de deux rétroviseurs latéraux.

Un signe distinctif  "conduite accompagnée" doit être apposé à l'arrière du véhicule.

Deux rendez-vous pédagogiques sont obligatoires durant le suivi de cette formation.

Cette formation s'ouvre également aux personnes en situation de handicap. Nous pouvons la proposer :

- 1. sur véhicule muni d'une boîte de vitesses automatique.**
- 2. sur véhicule muni d'une boîte de vitesses automatique et aménagé en fonction du handicap.**

Il faut impérativement attendre le 18^{ème} anniversaire, et au minimum une année de conduite accompagnée, pour être présenté à l'examen du permis de conduire.

Cette formule permet de réduire la période probatoire du permis de conduire à deux années, au lieu de trois années pour le permis traditionnel B.

Dès son obtention, le titulaire dispose de 6 points sur son permis de conduire.

Les 12 points seront acquis à l'issue de 2 années de conduite sans infraction.

L'acquisition des points se fait de la manière suivante :

Après 1 an + 3 points = 9 points sur le permis de conduire.

Après 2 ans + 3 points = 12 points sur le permis de conduire.

Les jeunes conducteurs issus de la filière AAC ont moins d'accidents que les jeunes conducteurs de la filière classique. De plus, au moment de s'assurer personnellement, ils peuvent obtenir une réduction de la prime d'assurance en justifiant de cette formation.

Pour les tarifs de formation, nous consulter.